



ATTRIBUTION DE LA NATIONALITE BELGE

Dispositions générales:

- 1) Acte de naissance entièrement légalisé et traduit (lisez attentivement les informations de notre rubrique LÉGALISATION).
- 2) CENOMAR (Certificat d'état civil) entièrement légalisé et traduit de la mère (lisez les informations de notre section LÉGALISATION) comme preuve officielle qu'elle n'est pas mariée *.
- 3) Copie de votre passeport belge.
- 4) Copie du passeport philippin de votre enfant.

* Attention: si l'enfant est né dans le mariage, l'exigence de soumission d'un CENOMAR est annulée. Toutefois, la nationalité belge n'est accordée qu'après l'enregistrement du mariage. Lisez également les informations dans notre section ENREGISTREMENT DES ACTES.

Procédure:

Nous vous demandons d'envoyer vos documents par courrier électronique à manila@diplobel.fed.be pour un premier contrôle (pièces jointes au format pdf, d'une taille maximale de 8 Mo). Sur cette base, nous vous donnerons ensuite les instructions nécessaires.

Si vous êtes inscrit dans les registres de l'ambassade, **remettez les documents originaux au guichet consulaire** (et non au guichet de légalisation) afin que nous puissions constituer un dossier qui sera ensuite envoyé au SPF Affaires étrangères belge pour approbation. Lorsque le dossier est complet et que nous pouvons passer à l'étape suivante, nous vous invitons à venir à l'ambassade et à signer l'acte. Nous vous fournirons également des informations sur toutes les éventuelles conditions préalables, telles que le paiement.

Dès que l'acte est signé ici à Manille, l'enfant acquiert la nationalité belge avec effet immédiat. Les coordonnées de l'enfant sont ensuite inscrites dans le registre national. Tous les documents sont conservés dans le dossier de l'enfant.

Si vous êtes toujours inscrit en Belgique, **vous devez apporter les originaux des documents susmentionnés à la commune de votre lieu de résidence**. Veuillez noter que vous devez demander clairement à l'officier d'état civil belge la SOUSCRIPTION D'UN ACTE D'ATTRIBUTION DE LA NATIONALITÉ BELGE À VOTRE ENFANT. La commune n'est pas autorisée à enregistrer votre enfant, car il vit aux Philippines. Par conséquent, évitez toute confusion et suivez la procédure appropriée pour déterminer officiellement la nationalité belge.

Après signature de l'acte auprès de l'administration communale en Belgique, l'enfant acquiert la nationalité belge avec effet immédiat.

Ce n'est qu'alors que l'ambassade à Manille peut enregistrer l'enfant et procéder à la saisie des données dans le registre national. Dans cette perspective, vous devez nous fournir les documents suivants:

- l'acte d'attribution de la nationalité belge signé en Belgique,
- une copie de tous les documents susmentionnés,
- un formulaire dûment rempli, daté et signé par les deux parents pour l'enregistrement d'un enfant mineur (cliquez sur Formulaires sous *Accès rapide à*),
- un certificat de domicile au nom de l'enfant, délivré par le chef de district (le capitaine du barangay) aux Philippines comme preuve officielle du domicile (les détails complets, y compris le code postal, doivent être indiqués).

Tous les documents sont conservés dans le dossier de l'enfant.

Pour cette inscription, vous pouvez venir librement pendant les heures d'ouverture de l'ambassade. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous. Si vous ne pouvez pas vous venir en personne, vous pouvez désigner un représentant à condition vous lui donnez une procuration écrite. L'enregistrement d'un enfant n'engendre aucun coût.